

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

26 novembre 2020

Rapport au Parlement fédéral : Organismes du secteur nucléaire de l'État - Maîtrise des risques de gouvernance

La Cour des comptes a examiné la maîtrise des risques de gouvernance dans les organismes du secteur nucléaire de l'État. Le secteur nucléaire belge implique plusieurs acteurs publics et privés. Les principaux acteurs publics sur le plan fédéral sont le SPF Économie et le SPF Intérieur ainsi que les quatre organismes suivants : l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles (Ondraf), le Centre d'étude de l'énergie nucléaire (SCK CEN), l'Institut des radioéléments (IRE) et l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).

La Cour des comptes a examiné si l'action des organismes est guidée par les orientations stratégiques de l'État et si des outils de gestion permettent à l'État d'assurer un contrôle et un encadrement efficaces. Elle a également évalué les mécanismes mis en place au sein des quatre organismes afin de maîtriser leurs risques de gouvernance et ceux de leurs filiales.

Les réglementations respectives des organismes fédéraux du secteur nucléaire leur donnent une large autonomie de gestion. Cette autonomie est partiellement encadrée par la tutelle d'un ou de plusieurs ministres. L'AFCN relève uniquement du ministre de l'Intérieur. Les ministres de l'Économie et de l'Énergie se partagent la tutelle des autres organismes.

La Cour des comptes constate ce qui suit.

-Tutelle exercée par l'État

La tutelle par l'État s'exécute principalement par le biais des commissaires du gouvernement désignés par les ministres pour siéger dans les organes de gouvernance et de contrôle des organismes. Les ministres interviennent peu dans la définition des orientations stratégiques des organismes. L'État n'a pas conclu de contrat de gestion ou de protocole avec ces organismes pour définir les droits et obligations respectifs.

L'État n'a pas défini de procédures encadrant le mode de désignation des commissaires du gouvernement et des administrateurs ainsi que les incompatibilités liées à la fonction. Les commissaires du gouvernement ne disposent pas d'une lettre de mission ou de tout autre document qui reprend les orientations stratégiques du ministre, leurs objectifs et leurs obligations notamment en matière de rapportage.

-Mécanismes de gouvernance au sein des organismes

La Cour des comptes constate que les quatre organismes ont précisé les missions et responsabilités de leur conseil d'administration. Depuis 2017, ils ont défini des règles plus précises en matière de rémunération et de présence. L'AFCN, l'Ondraf et l'IRE ont fait valider ces règles par la tutelle.

Les conseils d'administration de l'AFCN, de l'Ondraf et du SCK CEN ont mis en place des comités d'audit et des fonctions d'audit interne. Toutefois, des améliorations sont nécessaires pour garantir leur conformité aux bonnes pratiques.

En matière de contrôle interne et de gestion des risques, les organismes disposent de systèmes de management qui se focalisent principalement sur les risques opérationnels et ceux relatifs à la sûreté et à la sécurité nucléaires. Un système de management des risques, qui identifie, évalue et gère également les autres risques de gestion, n'a pas encore été développé ou ne permet pas encore un rapportage approprié au conseil d'administration. Des projets sont toutefois en cours au SCK CEN, à l'Ondraf et à l'AFCN.

-Mécanismes de contrôle des filiales

Les quatre organismes du secteur public fédéral disposent de filiales. La Cour des comptes a constaté que leurs activités correspondent à l'objet social ou aux missions des institutions mères.

La Cour des comptes constate que les organismes, à l'exception de l'IRE, ont défini un cadre de gouvernance pour encadrer les relations avec les filiales ainsi que leurs obligations en matière de contrôle. Toutefois, seul le SCK CEN a défini une politique de participation.

L'arrêt de l'activité économique de Belgonucléaire pose la question de la couverture des coûts de gestion de ses déchets radioactifs. La législation ne prévoit pas de règle assurant que les coûts liés aux services de l'Ondraf soient couverts par ceux qui en bénéficient dans le cas où un producteur de déchets radioactifs cesse ses activités.

-Recommandations et réponses des ministres

La Cour des comptes formule des recommandations à l'intention du législateur et du gouvernement, en vue de renforcer la tutelle, et à l'intention des conseils d'administration des organismes, en vue d'améliorer leurs mécanismes de gouvernance.

Les ministres de l'Énergie et de l'Économie ont réagi au projet de rapport. La Cour des comptes n'a pas reçu de réponse du ministre de l'Intérieur. En ce qui concerne la conclusion de contrats de gestion ou de protocoles, qui figure parmi les recommandations, la ministre de l'Économie indique que cette contractualisation entre l'État et les organismes n'apportera une plus-value que si ceux-ci en reconnaissent l'utilité. Elle est toutefois convaincue de celle-ci pour l'État.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Organismes du secteur nucléaire de l'État - Maîtrise des risques de gouvernance », la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be.